

Impôt sur le revenu—Loi

J'ai bien précisé mon point de vue à propos des obligations pour le développement de la petite entreprise, mais je pourrais ajouter la Société du crédit agricole, les activités d'exportation de notre pays que nous devrions chercher à accroître de façon à profiter de la faiblesse de notre dollar, et la construction domiciliaire qui est presque immobilisée dans nos grandes villes où les prix sont trop élevés et où existe une régie des loyers. Voilà les besoins réels de la population. Si le gouvernement tient à ce que le fisc retire davantage de ces secteurs de l'économie qui créent des produits commerciaux c'est en abaissant le taux d'imposition qu'il y réussira. Personne ne sait quel est le taux optimum de fiscalité, mais le gouvernement devrait tâter le terrain pour connaître le point de saturation et c'est à ce niveau-là qu'il devrait stabiliser le niveau des impôts.

Tout comme je l'ai fait à la Chambre à maintes reprises par le passé, je tiens à dire que cela constitue un exemple classique d'utilisation de l'analyse quantitative par laquelle le gouvernement pourrait se rendre compte de ce qui se passe au lieu de se fier à cette théorie que nous avons apprise à l'école il y a 40 ans de cela.

Ce bill contient une série d'articles qui méritent nos louanges. Je me réjouis qu'on ait enfin admis dans la loi de l'impôt sur le revenu le principe de la rémunération des conjoints. C'est là une requête que n'ont cessé de présenter les chefs de petites entreprises et les agriculteurs depuis que je fais de la politique. Le mérite en revient au budget du député de Saint-Jean-Ouest. Déposé il y a un an et demi, il renfermait pour la première fois cette disposition que l'actuel gouvernement a conservée. Même si je ne me trompe pas en disant que le ministre a eu l'air stupide lorsqu'il a fait certaines déclarations dans son discours sur le budget, je tiens à préciser qu'en ce qui concerne cette clause fiscale, tous les maris lui sont très reconnaissants.

Je voudrais maintenant aborder une petite question extrêmement importante; dans la loi de l'impôt sur le revenu, il est maintenant question du NAS, c'est-à-dire du numéro d'assurance sociale. Les banques, coopératives de crédit ou sociétés de fiducie ne seront plus obligées de prélever pour le fisc 25 p. 100 des intérêts qu'elles versent aux détenteurs de petites obligations à coupons, somme qui pouvait être récupérée uniquement par le biais de la déclaration d'impôt sur le revenu.

La plupart des détenteurs d'obligations de \$100 ou de \$200 sont des enfants, des ménagères ou des personnes âgées qui ont de petites économies et qui aiment aller toucher leur \$2 ou \$3 d'intérêt une ou deux fois par an dans leur banque. Pourtant, les responsables du Revenu national et du ministère des Finances qui écorcheraient un pou pour avoir son suif avaient décidé que les personnes âgées et les enfants devaient leur laisser 25 p. 100 des dividendes qu'ils reçoivent sur leurs obligations tout en sachant très bien qu'ils n'auront jamais d'impôt sur le revenu à payer. Le gouvernement leur a volé de l'argent et il n'y a pas de mal que cette anomalie soit rectifiée. C'est tout à l'honneur du gouvernement.

En toute honnêteté, je dois dire que cela n'était pas prévu dans le budget Crosbie, et je suis heureux que le budget libéral en ait tenu compte. Par contre, la loi de l'impôt sur le revenu ne contient aucune mesure pour les concubines alors que ce n'était pas le cas du budget Crosbie. Le ministre ignorait-il qu'il y a beaucoup de couples canadiens qui vivent en union libre? Leur nombre ne peut être évalué en termes de pourcen-

tage. J'ignore ce qu'il peut être. Peu importe. Par contre, quand je voyage dans le pays, on me dit que c'est injuste qu'un homme, qui paye probablement une pension à sa précédente épouse, ne peut déclarer sa concubine à charge, même si celle-ci assume toutes les fonctions d'une épouse. Avec le budget Crosbie, cela aurait été possible. J'ai lu deux fois le bill. J'ai peut-être une mauvaise vue, mais j'ai feuilleté les 200 pages de ce bill sans la trouver. Pourquoi pénaliser quelqu'un qui n'est pas divorcé de sa femme en ne lui permettant pas de se prévaloir de la déduction pour sa concubine? Doit-on attribuer cela à la réticence que montre le gouvernement à traiter toutes les femmes sur un pied d'égalité, ou bien est-ce tout simplement que les fonctionnaires du ministère du Revenu national se moquent bien de la justice et de l'équité. Ils cherchent à ramasser le moindre sou. Ils pensent qu'ils ont une bonne raison, valable et morale, d'agir ainsi, parce que les couples qui vivent en union libre vivent dans le péché. Je me demande bien si les gens de l'impôt devraient s'occuper de questions délicates comme celle-ci. Je me sers de cet exemple pour montrer l'autre facette de l'histoire.

● (2150)

J'ai une liste de 13 questions que je voudrais poser au ministre. Dans certains cas, j'espère qu'il fera quelque chose même si ce doit être à la dernière minute. Certaines de ces questions sont très importantes mais je vais devoir y renoncer.

Enfin, il y a une anomalie que je signale à la Chambre depuis sept ans. Au sens où l'entendent la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les allocations familiales, un orphelin de moins de 16 ans n'est pas considéré comme un enfant. Le ministre chargé du bien-être social a reconnu que ces lois traitaient les orphelins d'une façon injuste. Il a promis en 1978 à la Chambre qu'il allait tout faire pour rectifier cette anomalie.

Qui donc l'en empêche? C'est sans doute le ministère des Finances, le Conseil du Trésor ou le Revenu national. Cette loi définit un enfant comme quelqu'un qui a droit aux allocations familiales de janvier à décembre. Pourquoi donc ne pas faire entrer le mot «orphelin» dans la définition du mot enfant. Si quelqu'un est orphelin, c'est qu'il a perdu son père et mère. Pourquoi faut-il donc le traiter injustement aux fins des allocations familiales et du crédit d'impôt-enfant simplement parce qu'il n'a pas de parents? Le ministre a reconnu qu'il s'agissait d'une injustice. Le précédent ministre des affaires sociales le savait également. Tout le monde est au courant, mais personne ne fait rien.

Si le gouvernement a le moindre souci de la justice, il examinera cette question des orphelins et songera à les englober dans la définition d'enfant. Il se débarrassera de ces définitions et de cette réglementation qui sont une injustice pour les orphelins canadiens.

M. Domm: Monsieur le président, au cours des quelques minutes qui restent ce soir, je désire parler des lacunes du bill C-54 en ce qui concerne le monde canadien des affaires. Au cours de la session actuelle du Parlement, les députés de l'opposition ont probablement consacré à ce qui leur paraît être de l'indifférence à l'endroit des ennuis et des difficultés que des mesures comme le bill C-54 imposent au monde des affaires, plus de temps qu'à n'importe quelle autre mesure. Les députés de l'opposition aiment à croire que les députés ministériels ont eu quelque expérience des affaires. Nous aimerions